



## Déclaration CAPA classe exceptionnelle CPE du 25 juin 2020

Nous nous étonnons à nouveau des critères évoqués par certains chefs d'établissement dans les appréciations pour l'accès à la classe exceptionnelle qui ne se basent pas sur l'ensemble de la carrière ou sur le référentiel des compétences des CPE.

Nous réitérons ainsi notre demande auprès du Recteur de rappeler aux chefs d'établissement les modalités d'appréciation. Le Recteur reste le garant de l'application de la loi et de son respect et nous nous devons de lui souligner et de lui demander son intervention pour modifications et non acceptations de ces appréciations de critères subjectifs au antipode de nos référentiels et de notre professionnalisme.

Pour cette dernière CAPA, le contingent est de 9 dont 7 pour le vivier 1 et 2 pour le vivier 2 et de 2 pour l'échelon spécial. Pour le vivier 1 seulement 2 collègues sont promouvables et promus donc à nouveau une perte de promotion de 5. Pour le vivier 2 les candidats sont au nombre de 50 et seulement 2 peuvent être promus.

Ainsi les modalités d'accès à la classe exceptionnelle doivent être revues dans le sens d'un accès élargi pour garantir à tous nos collègues une réelle revalorisation de la fin de carrière :

- changer le ratio de promotions entre les deux viviers, afin de promouvoir plus de collègues en fin de carrière et basculer les promotions perdues dans le vivier 1 vers le vivier 2 au titre du principe de fongibilité.
- organiser la « rotation » des promotions de façon à ce que les futurs départs en retraite permettent de nouvelles promotions à partir de 2020.

Nous espérons donc que nos demandes dans l'intérêt d'un service public de qualité, des principes démocratiques qui régissent notre société et d'équité si cher à notre république seront prises en compte.

Les élu-e-s CPE du SNES/SNUEP-FSU en CAPA des CPE de l'académie de Nice.